FORMULAIRE "JOURNEE DE SOLIDARITE"

A RETOURNER A VOTRE SUPERIEUR HIERARCHIQUE

| M Victor |
|---|
| E. Impormatique et Telecon |
| E. Impormatique et Telecon ION. Coffecte et Recycloge |
| OUR LA FORMULE SUIVANTE (cocher la case correspondante): |
| ession d'un jour de congé pont qui serait rétabli dans l'hypothèse où un texte à valeur e mettrait fin à l'application du dispositif de la journée de solidarité |
| le non paiement ou la non récupération des heures supplémentaires dans la limite de 7 heures pour ceux qui n'effectuent pas d'heures supplémentaires, l'exécution de 7 heures de travail supplémentaires non rémunérées et non récupérées, à effectuer sur une période de l'année de un mois au maximum. Durant cette période, le temps de travail supplémentaire sera d'au moins 30 minutes par jour à effectuer dans la limite de 7 heures. pour ceux qui effectueront moins de 7 heures supplémentaires dans l'année l'exécution du solde pour arriver à 7 heures de travail supplémentaires nor rémunérées et non récupérées, sera à effectuer sur une période de l'année de un mois au maximum Durant cette période, le temps de travail supplémentaire sera d'au moins 30 minutes par jour à effectuer dans la limite de 7 heures. |
| |

Signature de l'agent :

Date: 16/06/2017

NOM BOUREL

Visa du supérieur hiérarchique :



N/Réf: 26/2017

LE HAVRE, le

2 4 MAI 2017

Gilles PIERRE Directeur Général des Services

NOTE A L'ATTENTION DE MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DE MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS, DIRECTEURS DE PROJET, CHEFS DE SERVICES ET CHEFS DE PROJET

Objet : Application de la journée de solidarité - Année 2017

Pour l'année 2017, la journée de solidarité est fixée le lundi 5 juin 2017. Le Conseil Communautaire a délibéré sur les modalités d'application de la journée de solidarité le 2 mai 2006.

Vous trouverez ci-joint un rappel du dispositif en vigueur et le formulaire à remplir par chaque agent.

Chaque agent devra redonner, à son supérieur hiérarchique, son formulaire rempli.

Il appartient à chaque direction de définir la période d'un mois de travail supplémentairé.

Gilles PIERRE